



SUCCESSION SUITE DECES DEBITEUR BDF

Par **GALERES**, le **17/08/2019** à **15:23**

Bonjour,

Je suis la maman d'un garçon de 18ans qui vient de perdre son père .

Ce dernier avait un plan de surendettement banque de France et bénéficiait d'un effacement partiel de ces dettes...il avait 3 créanciers au total avec effacement partiel des dettes pour chacun.

Nous n'avons pas à ce jour décidé de prendre ou non la succession, toutefois un des créanciers à contrario des deux autres nous stipule que l'effacement des dettes ne nous concerne pas et nous réclame non pas 3500 € (comme le restant du sur l'échéancier du père de mon fils) mais 35000 €(somme due avant le plan de surendettement 31 000 € + intérêt à 7.76%).

Ces démarches sont-elles légales ?

Merci par avance pour vos conseils.